

Publié ou notifié le 05/05/2022

ACTE EXECUTOIRE

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

MARCHE DES RIVES DU CHER

**AVENANT A L'ARRETE DE
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT SUR LES
MARCHES DE LA VILLE DE
TOURS**

N° TOVO_2022_1304

Le Maire de Tours,

VU le Code Général des Collectivités
Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal permanent n°TOVO-
2022-1167 en date du 25 avril 2022 en
vigueur,

CONSIDÉRANT qu'il convient de redynamiser
le marché de proximité des « Rives du Cher »
en modifiant sa date et en adaptant ses
horaires,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à
une expérimentation de six mois,

ARRÊTE

ARTICLE 1.

Du mardi 17 mai au mardi 15 novembre 2022, pendant la phase d'expérimentation de la nouvelle date et des nouveaux horaires du marché des « **Rives du Cher** », les mesures suivantes seront applicables :

- La **circulation** et le **stationnement** de tout véhicule, excepté les camions ou remorques magasins, aménagés pour la vente sur les marchés et dûment autorisés par le service Commerce, Places et Marchés de la ville de TOURS, seront **interdits les mardis de 13h00 à 19h30** sur les lieux indiqués ci-dessous :
 - **Place Nicolas Poussin** : sur la partie de voie en sens ouest-est parallèle au boulevard Winston Churchill y compris les emplacements en épis accessibles de cette voie.

ARTICLE 2.

La signalisation correspondante sera mise en place et maintenue par la régie de la direction circulation-voirie du secteur de Tours.

ARTICLE 3.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de son affichage en Mairie, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans CEDEX 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 5 mai 2022
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE